



Projet d'Arrêté - Conseil du 04/11/2019

Objet : Tourisme 2019.- Subside à l'asbl Campus Audio-Visuel : 1.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl Campus Audio-Visuel pour couvrir leurs frais de fonctionnement;

Vu les crédits prévus à l'article 56110/33202 du budget ordinaire 2019.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Octroyer un subside d'un montant total de 1.000,00 EUR à l'article 56110/33202 à l'attention de l'asbl Campus Audio-Visuel pour couvrir leurs frais de fonctionnement;

Article 2 : La dépense sera engagée à l'article 56110/33202 du budget ordinaire 2019.

Annexes :